

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 10 février 2026 à 20h30

Nombre de conseillers : 27

Date de convocation : 2 février 2026

Présents : 21

Procurations : 4

Absents : 6

Quorum : atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, FISCHER Norbert, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : ENGEL Christian a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, GRUBER Martin, SCHNEIDER Sophie, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique a donné procuration à KIESLER Aurore.

Membre absent non excusé : /

2026-06. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE PERCUES EN 2025 PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOBSHEIM

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93).

L'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune conséquence sur la transmission de la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2025, l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim se présente ainsi :

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel brut en €
LECKLER Michèle	Maire	26 636.16€
	Conseillère Déléguée Eurométropole de Strasbourg	19 933.80€
BAPST Charles	Adjoint au maire	10 358.40€
LAUFFENBURGER Evelyne	Adjointe au maire	10 358.40€
LORENTZ Jean-Marc	Adjoint au maire	10 358.40€
HORNECKER Sandrine	Adjointe au maire	10 358.40€
SCHWENTZEL Martin	Adjoint au maire	10 358.40€
JAEGER Christiane	Conseillère Déléguée	2 959.56€

- VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'Engagement et la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'état annuel des indemnités ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim.

Pour copie conforme

Fait à Plobsheim, le 11 février 2026

Michèle LECKLER, maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "L", representing the signature of Michèle Leckler, the mayor.

Florian RISPAL, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, representing the signature of Florian Rispal, the secretary of the meeting.